



**Syndicat du Personnel  
d'Enseignement logopédique**

Adresse: C. Muller  
7, rue de Wiltz  
L-2734 Luxembourg  
☎ 26 48 17 43  
Email : cmuller@education.lu

Luxembourg, le 21 novembre 2011

**Monsieur François Biltgen**

Ministre de la Fonction publique et de la  
Réforme administrative

**Madame Octavie Modert**

Ministre déléguée de la Fonction publique  
et de la Réforme administrative

63, avenue de la Liberté

L-1018 Luxembourg

**Madame Mady Delvaux-Stehres**

Ministre de l'Éducation nationale et de  
la Formation professionnelle

L-2926 Luxembourg

concerne : Réformes dans la Fonction publique

Monsieur le Ministre, Madame la Ministre déléguée, Madame la Ministre,

En réponse aux courriers du 24 octobre 2011 le Syndicat du Personnel d'Enseignement Logopédique SLO-CGFP prend la respectueuse liberté de vous communiquer par la présente sa prise de position écrite au sujet des textes des réformes dans la Fonction publique.

Nous tenons à répéter notre grande satisfaction quant à la prise en considération de la carrière du professeur d'enseignement logopédique parmi les carrières à reclasser et tout particulièrement quant à son assimilation à la carrière du professeur d'enseignement secondaire revendiquée par le SLO-CGFP depuis presque 20 ans. De même nous nous réjouissons du fait que dans la même logique le Directeur du Centre de Logopédie sera reclassé.

Néanmoins nous sommes obligés à réitérer notre revendication quant à la reconstitution de la carrière du professeur d'enseignement logopédique lors de son reclassement. Etant donné l'oubli du reclassement de cette carrière (contrairement à celles des inspecteurs d'enseignement primaire et des professeurs de doctrine chrétienne qui, à l'époque, étaient classées derrière les professeurs d'enseignement logopédique et celles des professeurs d'éducation musicale, d'éducation artistique et d'éducation physique qui étaient classées au même échelon E5 que les professeurs d'enseignement logopédique d'antan), les professeurs d'enseignement logopédique sont toujours classés au grade E6, mais ceci en tant que grade de computation E5. Cela implique que les professeurs d'enseignement logopédique ne bénéficient jusqu'à ce jour pas de l'avancement de deux échelons après trois ans de bons et loyaux services comme le font toutes les autres carrières énumérées ci-dessus. Voilà pourquoi le SLO-CGFP revendique, en analogie à l'article 4 de la loi du 9.8.1993 (portant création d'un collège des inspecteurs de l'enseignement primaire, modification des conditions de recrutement des inspecteurs de l'enseignement primaire, modification de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat), que les professeurs d'enseignement logopédique bénéficient dans le cadre de la reconstitution de leur carrière lors du reclassement d'un avancement de deux échelons supplémentaires dans le grade dans lequel ils seront reclassés.

Etant donné le fait que depuis 1990 un cycle complet d'études universitaires correspondant à un Master of Education est requis pour l'obtention du diplôme «1. Staatsexamen für das Lehramt für Sonderpädagogik», diplôme requis pour l'admission à la carrière de professeur d'enseignement logopédique et que tous les professeurs d'enseignement logopédique actuellement au service du Centre de Logopédie ont accompli leurs études suivant ce régime, le SLO-CGFP ne peut accepter la clause prévue à l'article 45 de la partie 3 concernant l'ancienneté de service d'au moins dix ans requise pour accéder au nouveau classement, donc pour être reclassé ! Après les 20 ans d'attente pour redresser un oubli de la part des responsables politiques, nos jeunes collègues devraient donc patienter encore une fois pendant 10 ans ! Ceci est inadmissible !

Répetons dans ce contexte que d'après les critères de Bologne les études requises pour avoir accès au stage pédagogique en vue de l'obtention du diplôme de professeur d'enseignement logopédique correspondent en Allemagne à un Master of Education d'une durée de deux ans se

basant sur un Bachelor de trois ans. Sur ces études se greffent (sous condition d'avoir réussi au concours d'admission au stage pédagogique) le stage pédagogique et l'examen de fin de stage.

Dans le but de pouvoir discuter sereinement nos doléances par rapport aux détails liés au reclassement de la carrière du professeur d'enseignement logopédique, nous prenons la respectueuse liberté de demander une entrevue conjointement avec les Ministres de la Fonction Publique et de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Veillez accepter, Monsieur le Ministre, Madame la Ministre déléguée, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Claudine SCHERRER  
Présidente

Claudine MULLER  
Secrétaire

*Copies pour information à Monsieur Georges Hermes, Directeur du Centre de logopédie  
Monsieur Emile Haag, Président de la CGFP  
Monsieur Claude Heiser, Président de la FEDUSE*